Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203051-20261109-2026DE11FP158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 novembre 2026

Matière Fonction Publique

Objet Modification du tableau des effectifs - Suppression et création de postes 2026DE11FP158

Le Maire certifie
1°- Le 9 novembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 3 novembre 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI
02- Jean-Luc REYMOND
03- Laurie DEVOUASSOUX
04- Dominique ROBERT
05- Jacqueline BRUNON
06- Landry KOTTIA
07- Sarah BENZEMMA
08- Pierre-Jean DURAND
09- Sophie GROUSSON
10- Freddy DUBUY
11- Robert COUTURIER
12- Marion BOUCHUT
13- Yves LAVAL
14- Amélie BELKACEMI
15- Stéphane BRUCHET
16- Michèle BILSKI
17- Jacques MARCONNET
18- Géraldine BOURLHONNE
19- Alain DORVIDAL
20- Floriane MEUNIER
21- Christophe LOPEZ
22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
23- Dominique SOUTRENON
24- Marie-Christine PERSOL
25- Daniel GRAMPFORT
26- Nathalie CHAPUIS
27- Damien LAMBERT
28- Marie-Noëlle MORETON
29- Annie CHEVOPPE

Représentés :
Sarah BENZEMMA par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Annie DOMENICHINI

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois des collectivités territoriales sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient, en conséquence, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 octobre 2026 ;

1. Évolution des missions et ajustement de la quotité horaire du poste administratif du Centre Culturel Le Sou
Dans le cadre d'une réorganisation interne du centre culturel, une nouvelle répartition des missions et des responsabilités entre les différents postes est mise en place afin de mieux répondre aux besoins du service.
Cette évolution entraîne notamment un élargissement des missions confiées au poste administratif concerné, ainsi qu'une augmentation significative de la charge de travail et du temps nécessaire à leur réalisation.
Les missions nouvellement intégrées au poste notamment la gestion administrative et logistique des spectacles et de l'accueil des artistes, nécessitent une présence administrative plus importante et un suivi régulier, qui ne peuvent plus être assurés dans le cadre de la quotité horaire actuelle de 17h30. Afin de garantir la continuité du service, la qualité du suivi administratif et la bonne réalisation de l'ensemble des missions confiées, il apparaît ainsi nécessaire de porter la quotité horaire de ce poste à 28h00 hebdomadaires.

2. Ajustement de la quotité horaire des postes de référent cantine / périscolaire
Dans le cadre de la réorganisation des emplois du temps, la collectivité a souhaité optimiser la répartition des missions et harmoniser les temps de travail des postes de référente cantine et périscolaire.

Cette organisation permet d'assurer leur présence sur les différents temps clés de la journée : suivi des présences, préparation et service de la cantine, accompagnement des enfants, rangement et nettoyage, ainsi que l'accueil périscolaire du soir et le lien avec les familles.

L'élargissement des missions et l'amplitude des temps d'intervention justifient ainsi une adaptation de la quotité horaire de ces postes, afin de garantir une présence suffisante des agents et la continuité du service.

3. Suppression des emplois budgétés non pourvus
Afin d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les emplois budgétés qui ne sont plus pourvus et dont le maintien ne répond plus aux besoins du service, il convient de supprimer, à compter du 1er novembre 2026, les emplois suivants :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (22 Pour et 7 contre)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- 1- Procède à la suppression et création d'emplois ci-dessous, à compter du 1er novembre 2026 :

Emplois à supprimer	Emplois à créer
Adjoint administratif à temps non complet 17h30	Adjoint administratif à temps non complet 28h00

- 2 -Procède à la suppression et création d'emplois ci-dessous, à compter du 1er novembre 2026 :

Emploi à supprimer	Emplois à créer
Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 28h00	Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 32h35
Adjoint technique à temps non complet 31h30	Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet 32h35

- 3 - Procède à la suppression, à compter du 1er novembre 2026, des emplois suivants :

Emploi à supprimer
1 poste d'Attaché principal à temps complet
I poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
1 poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet

- Met à jour en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1er novembre 2026

- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 9 novembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI

Le Secrétaire,
Pierre Jean DURAND

Publiée le : 13/11/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 13/11/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr